



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUIN à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Conseil – 120, rue de l'Eglise à PAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur LORENTZ Gérard, Maire.

Présents : Mmes et M. : BREMONT Jean Luc, CLERET Benjamin, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

Pouvoirs : DELAVEAU Caroline pouvoir à POTTIER Virginie ; HOUTEER Lucile pouvoir à CLERET Benjamin

Absents : ORUS PLANA Sébastien

Monsieur SAILLARD François remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n° 24-21

Compte administratif 2023

Le Conseil, à la **MAJORITÉ DES VOTANTS**, hors présence de M. le Maire, approuve le compte administratif pour l'année 2023 dont les résultats sont en tous points concordants avec ceux du Compte de Gestion dressé par le comptable public.

Délibération n° 24-22

Compte administratif 2023

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** approuve le compte de gestion pour l'année 2023 dressé par Madame la Comptable public, compte cohérent avec le compte administratif de la commune.

Délibération n° 24-23

Affectation des résultats 2023

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** approuve l'affectation des résultats proposée pour l'année 2023, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Excédent :	25 189.13 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Excédent :	86 391.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Déficit de fonctionnement capitalisés (Dépense) : **154 945.58 €** (Compte tenu des crédits reportés)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Recette) : **435 351.57 €**

Délibération n° 24-24

Attribution de subvention à l'association « Les heures claires »

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** approuve l'attribution d'une subvention de 400.00 € (quatre cents Euros) à cette association.

Délibération n° 24-25

Autorisation du Conseil de rembourser au vue des factures des dépenses engagées en urgence par Monsieur Le Maire

Le Conseil, à la **MAJORITÉ DES VOTANTS**, hors présence de M. le Maire, autorise le remboursement des dépenses engagées par Monsieur le Maire pour le compte de la commune au vue des factures dont le montant total s'élève à la somme de 1 359.06 € (mille trois cent cinquante-neuf Euros et six cent)

Délibération n° 24-26

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** approuve les tarifs proposés relatif à la taxe sur les publicités extérieures pour l'année 2025 (1^o janvier au 31 décembre). A savoir :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | 15 € le m² |
| - Superficie supérieure à 50 m ² | 35 € le m² |

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | 50 € le m² |
| - Superficie supérieure à 50 m ² | 100 € le m² |

Pour les enseignes :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | 15 € le m² |
| - Superficie entre 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | 35 € le m² |
| - Superficie supérieure à 50 m ² | 70 € le m² |

Délibération n° 24-27

Création d'un poste de DGS catégorie C

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** approuve, à compter du 1^{er} juillet 2024, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Délibération n° 24-28

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage et portant sur la création de deux (2) postes d'apprentis

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** approuve, à compter du 1^{er} juillet 2024, la création de deux (2) postes d'apprentis, approuve le recours à l'apprentissage comme dispositif favorisant l'accès à l'insertion professionnelle et à la formation.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Paucourt le 10 juin 2024

Certifié conforme

Gérard LORENTZ



Maire

Le Maire de Paucourt,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes à compter du 10 juin 2024
* Informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>*

Le Maire



Gérard LORENTZ

Affichage et publication électronique le 10 juin 2024